

1. APPLICATION

Les conditions ci-après sont applicables à toutes les ventes de matériel, marchandises et pièces pour toutes destinations. Elles font la loi des parties et sont réputées acceptées intégralement par l'acheteur, sans exception ni réserve, sauf dérogation expresse et par écrit de SPIRAX SARCO FRANCE. Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles écartent toutes dispositions telles que des conditions générales, d'achat ou autres, et ne sauraient être substituées par celles-ci automatiquement sans l'accord express et préalable de SPIRAX SARCO FRANCE. Les conditions particulières d'achat préalablement négociées et acceptées par SPIRAX SARCO FRANCE seront considérées comme complémentaires aux présentes conditions générales de vente.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV préalablement à la passation de commande, ainsi que les informations essentielles relatives à la vente des Produits.

Le fait que SPIRAX SARCO FRANCE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur.

En cas de modification de celui-ci, SPIRAX SARCO FRANCE sera éventuellement contraint de modifier la structure de ses Conditions Générales de Vente et/ou d'en suspendre l'application.

2. OFFRES

2.1 Les spécifications portées sur tout document publicitaire, brochure, catalogue sont données à titre indicatif. Notre Société se réserve le droit d'apporter à ses produits, à tout moment, les modifications qu'elle jugera nécessaires et ce, sans aucun préavis. Dans ces hypothèses, le client ne pourra pas en tout état de cause refuser le matériel ou les pièces commandées ou livrées. En réponse à la demande du Client, SPIRAX SARCO FRANCE fait par écrit un devis appelé également offre commerciale. Ledit devis est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de son établissement, sauf en cas d'erreur flagrante du prix constaté a posteriori par SPIRAX SARCO.

2.2 Les commandes enregistrées par les représentants et le service commercial de SPIRAX SARCO FRANCE suite à un devis émis de SPIRAX SARCO ou non ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de SPIRAX SARCO FRANCE. Cette dernière se réserve la possibilité de modifier le prix en cas d'erreur grossière constaté sur le devis.

2.3 Aucune modification et/ou annulation de commande ne pourra être prise en compte par SPIRAX SARCO FRANCE pour les produits non détenus en stock. Toute commande de produits non détenus en stock sera intégralement livrée et facturée au Client. Aucune modification et/ou annulation de commande ne pourra être prise en compte par notre société sauf accord écrit de notre part.

2.4 Si même après confirmation de la commande ou exécution partielle de la commande, la situation juridique, financière ou matérielle du Client se trouvait modifiée, notre Société est en droit d'exiger de l'acheteur des garanties de paiement suffisantes, voire de résilier le contrat en tout ou partie, sans indemnité.

3. PRIX

3.1 Le prix indiqué sur notre confirmation de commande lie les parties, à moins que, entre la date de cette confirmation et celle de la livraison, le prix usiné ou d'importation ne soit modifié. Dans ce cas, le prix nouveau sera automatiquement appliqué. Si la variation est supérieure à dix pour cent, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat par notification écrite dans les dix jours suivant la date à laquelle la modification aura été portée à sa connaissance.

3.2 Nos prix s'entendent départ notre siège social à F 78190 Trappes ou notre usine de F 86100 Châtelleraut. Pour un emballage normal et une expédition normale en France métropolitaine, une participation forfaitaire aux frais sera facturée en sus comme indiqué sur notre tarif.

3.3 La documentation technique du matériel est envoyée en français sous forme de CD-rom et peut être téléchargée sur notre site Internet. Tout autre type de document ou certificat est payant et doit être demandé à la commande comme indiqué sur notre tarif en annexe 2.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Modalités :

4.1.1 Aucune commande ne pourra être enregistrée et prise en compte par SPIRAX SARCO en dessous d'un montant total HT de 150 €. Toute commande donnant lieu à une facturation égale ou inférieure à 5 000 Euros HT est payable à 30 jours date d'expédition ou de mise à disposition de marchandises aux établissements définis à l'article 6.1 par virement ou chèque bancaire.

4.1.2 Toute commande donnant lieu à une facturation supérieure à 5 000 Euros HT implique le versement d'un acompte à la commande de 30 % du prix HT.

4.1.3 Aucun paiement, même en cas de dérogation particulière accordée par SPIRAX SARCO FRANCE aux délais ci-dessus visés, ne pourra dépasser le délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture conformément aux dispositions légales. La date limite de règlement figurera sur la facture. Toutefois, SPIRAX SARCO FRANCE pourra exiger un paiement comptant à la passation de la commande ou des garanties de paiement en cas de solvabilité incertaine du Client considéré ou pour tout nouveau Client à sa libre discrétion.

4.1.4 Le paiement intégral du prix effectué comptant, par chèque ou par virement à la livraison, fait bénéficier l'acheteur d'un escompte de 0.5% "net de taxe" qui sera calculé sur le total TTC de la facture.

4.1.5 Les règlements s'effectuent à notre siège social, 78190 Trappes. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise effective des fonds à la disposition de SPIRAX SARCO FRANCE.

4.2 Sanctions :

4.2.1 Tout défaut ou retard de paiement à l'échéance fixée et mentionnée sur la facture ou tout paiement partiel entraînera de plein droit, en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur ou après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous huit jours dans tous autres cas :

- La résolution du contrat, les acomptes perçus étant définitivement acquis
- La déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres factures non encore échues quel que soit les modalités de règlement.
- Le droit de suspendre nos livraisons, d'annuler ou de refuser toutes autres commandes du client défaillant, sans délai ni indemnité, jusqu'au complet paiement par le Client de toutes les sommes restant dues,
- Le droit de réclamer la restitution des marchandises restées notre propriété, en application de la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 5 des présentes aux frais et risques du Client défaillant, laquelle restitution devra intervenir dans les 8 jours de la demande de restitution.
- Le droit d'exiger de l'acheteur de nous régler outre le principal :
- Un intérêt de retard calculé en appliquant, à compter des dates d'échéance non respectées, sur l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles, un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant minimum est de 40 euros en application du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, SPIRAX SARCO FRANCE pourra demander une indemnité supplémentaire des frais engagés pour obtenir le recouvrement de notre créance.
- A titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à 15 % des sommes dues ou rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme.

4.2.2 Le règlement de ces sommes pourra être opéré par compensation avec les sommes que SPIRAX SARCO FRANCE pourrait éventuellement devoir à l'acheteur moyennant l'accord écrit et préalable de SPIRAX SARCO FRANCE.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, SPIRAX SARCO FRANCE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). En application de cette clause, le client est tenu de restituer à première demande les marchandises restées notre propriété.

5.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison telle que définie à l'article 6.1, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5.3 L'acheteur s'engage, par conséquent, à souscrire pour ces risques une assurance "pour le compte de qui il appartient" auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et à justifier de cette souscription sur notre simple demande. Il devra, en outre, conserver les produits avec le plus grand soin et veiller à ce qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels ou fournitures.

5.4 En cas de transformation du matériel, des marchandises ou pièces, la clause de réserve de propriété est automatiquement reportée sur les produits transformés.

5.5 L'acheteur ne peut donner en gage les marchandises impayées ni en transférer la propriété à titre de garantie.

5.6 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Dans ce cas, l'acheteur déclare que toutes créances nées de cette revente nous seront automatiquement et irrévocablement cédées à concurrence du montant de sa dette envers nous.

5.7 Le Client s'engage à informer SPIRAX SARCO FRANCE de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété. Le Client sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser SPIRAX SARCO FRANCE pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que l'acheteur vend, ce dernier s'engage à informer SPIRAX SARCO et à justifier de la situation juridique des produits exploités.

5.8 Afin de protéger les droits de notre société en cas, notamment, de cession ou nantissement de fonds de commerce, saisie ou confiscation de marchandises, d'ouverture d'une procédure collective, et de permettre

de distinguer clairement les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété de ceux n'en bénéficiant pas, l'acheteur s'engage à faire figurer dans son stock les marchandises livrées et non encore entièrement payées par lui. A défaut par l'acheteur de ce faire, tous les produits stockés seront présumés faire l'objet d'une réserve de propriété et se rapportant aux factures non réglées à la Société.

6. LIVRAISONS, TRANSPORTS ET RECLAMATIONS

6.1 La livraison s'entend de la mise à disposition avant chargement dans le camion des marchandises, matériels et pièces à notre siège social - 78190 Trappes, ou notre usine - 86000 Châtelleraut. Les conditions de port et d'emballage sont définies en annexe 1 des présentes.

6.2 La livraison entraîne le transfert des risques, le transfert de propriété n'ayant lieu qu'au complet paiement du prix.

6.3 L'expédition, le transport, la mise à disposition des marchandises, matériels et pièces au domicile de l'acheteur, est effectuée par nous à la demande de l'acheteur, à ses frais et aux risques de celui-ci.

6.4 En cas d'enlèvement de marchandises par le client, le transfert des risques s'effectue à l'enlèvement des marchandises. A compter d'un mois après la date de mise à disposition du matériel par SPIRAX SARCO sans enlèvement de la part du Client en nos locaux ou nouvelles instructions de livraisons indiquées par écrit aux services compétents, SPIRAX SARCO se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage équivalent à 10% du montant de la commande par semaine supplémentaire de stockage, en sus de la facturation de la commande passée par le client. Toute commande non retirée par le client dans ledit délai sera intégralement facturée à compter de la mise à disposition et donc due dans sa totalité et soumis aux modalités de paiement définies à l'article 4 des présentes.

6.5 Les dates de livraison n'ont qu'une valeur indicative. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande ni au versement par SPIRAX SARCO FRANCE au Client concerné, de pénalités et/ou dommages et intérêts.

Les délais de livraison sont suspendus en cas de Force Majeure.

6.6 A défaut de livraison à l'issue d'un délai de trois mois après la date convenue, l'acheteur pourra annuler sa commande un mois après une mise en demeure restée sans effet, sans cependant pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. Toutefois, une annulation ne pourra pas intervenir si le retard, quelle qu'en soit la durée, est la conséquence de cas de force majeure définie à l'article 8.

6.7 A réception, l'acheteur devra s'assurer de l'état du matériel, des marchandises ou des pièces livrées. Conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, en cas d'avaries et/ou de manquants des produits livrés par un transporteur, le Client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de ce transporteur dans les trois (3) jours de la réception. Lesdites réserves doivent être précises et circonstanciées, les mentions « sous réserve de déballage et de contrôle n'ayant aucune valeur juridique ». Le Client devra informer SPIRAX SARCO par tous moyens écrits des réserves apposées sur le bon du transporteur.

6.8 Le matériel, les marchandises et les pièces livrées conformes ne sont ni repris ni échangés.

6.9 A compter de la date de réception du produit, le client dispose d'un délai de 3 mois pour en vérifier la conformité et éventuellement formuler des réclamations auprès de la société SPIRAX SARCO. Une non-conformité s'entend comme non-conformité "administrative", c'est-à-dire erreur de quantité ou de référence produit, et en aucun cas de problèmes de qualité (défectuosité, vices cachés). En cas de vice apparent ou de manquant effectivement constatés par SPIRAX SARCO et ne correspondant pas aux spécifications décrites dans la commande, le Client ne pourra demander à SPIRAX SARCO que le remplacement des produits non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, dommages et intérêts ou à la résolution de la commande. Les services compétents de SPIRAX SARCO se chargeront de faire parvenir au Client un bon de reprise, valable pour une durée d'un mois à compter de la date d'émission. Pendant cette période, le client fera preuve de toute la diligence nécessaire pour renvoyer ou tenir le produit litigieux à la disposition de la société SPIRAX SARCO qui pourra ainsi, sans incident ni retard, organiser le retrait et le transport de retour. Au-delà de la période d'un mois, le bon de reprise sera considéré comme nul et le dossier de retour sera classé sans suite. A réception des produits dans le délai d'un mois, ceux-ci seront contrôlés visuellement et/ou techniquement par le personnel SPIRAX SARCO compétent pour en vérifier l'état et la conformité au bon de reprise. Selon l'état des produits et les règles de gestion de stock s'appliquant sur ce(s) produit(s), un avoir avec un abattement variant de 30% à 50% de la valeur de facturation de ces produits sera proposé au Client. Les frais de transport de retour seront également remboursés si la non-conformité est reconnue du fait de SPIRAX SARCO (erreur de saisie ou de détermination du matériel avec les éléments en notre possession sur le bon de commande) sinon ils seront à la charge du Client.

Tous les produits retournés sans bon(s) de reprise(s) seront refusés en réception ou retournés immédiatement aux frais du client.

A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes, et la responsabilité de SPIRAX SARCO FRANCE ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice du fait du non-respect de cette procédure.

Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des produits concernés.

6.10 L'acheteur reconnaît avoir reçu verbalement ou par écrit toutes instructions pour l'emploi et l'entretien du matériel et des marchandises livrées.

6.11 Nos matériels, marchandises et pièces ne peuvent être exportés sans autorisation de notre part, sauf à destination de pays membres de la Communauté Economique Européenne.

7. GARANTIES

7.1 Garantie légale

En cas de vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil, la société SPIRAX SARCO sera tenue, à sa discrétion, soit au remboursement du Produit à hauteur du prix d'achat hors taxes après déduction d'éventuelles remises sur le prix du Produits, soit au remplacement du dit Produit.

7.2 Garantie contractuelle :

7.2.1 Sauf stipulation contraire, la durée de la garantie contractuelle est de douze mois à compter de la date de livraison pour les produits neufs, et de six mois pour les interventions de réparations de matériels à compter de la date de réexpédition des appareils réparés.

7.2.2 Sous réserve que les produits aient été intégralement payés, la garantie est limitée à la remise en état ou au remplacement d'appareils ou de pièces qui nous sont retournés en port payé avant l'expiration du délai de garantie et qui sont reconnus défectueux après examen par nous, à l'exclusion formelle de toute indemnité quelconque et quelle que soit la durée de la réparation ou les troubles de jouissance supportés par le client. Les frais de main d'œuvre afférents à l'intervention sur le matériel et en particulier les frais de dépose et pose sont à la charge de l'acheteur, de même que les frais de retour. La garantie des actes de réparations ne couvre que la main d'œuvre et les pièces réparées ou changées.

7.2.3 L'échange ou la remise en état de matériel fait au titre de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger cette dernière.

7.2.4 La garantie ne peut être appliquée à un matériel transformé ou réparé hors de nos ateliers ou comportant des pièces autres que celles d'origine. Elle ne peut pas non plus être appliquée en cas d'usage provoqué par manque d'entretien, ni en cas de détérioration résultant de choc, maladresse, montage défectueux, mauvaises conditions d'utilisation ou inexpérience de l'acheteur ou de son personnel. Tous les produits entrant dans le cadre de la garantie devront être vides de tous fluides réputés dangereux pour l'environnement ou l'Homme. Aucune prise en charge au titre de la garantie ne sera effectuée par SPIRAX SARCO à défaut du respect de cette condition par le Client.

7.2.5 La garantie contractuelle ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise ou à un remboursement.

7.2.6 Les pièces pour lesquelles une demande de garantie aura été rejetée seront ferrallées si elles ne sont pas réclamées dans le mois suivant l'avis de rejet.

7.2.7 Notre Société ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable des suites dommageables matérielles ou immatérielles consécutives à une défection quelconque du matériel et des marchandises livrées. En tout état de cause, SPIRAX SARCO n'est pas responsable des arrêts de production liés à une défaillance de matériel, qu'il soit sous garantie ou non.

8. FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure exonérant SPIRAX SARCO FRANCE de toute responsabilité et de l'exécution des commandes, voire de les annuler sans indemnité, en cas de force majeure tel que : grève, lock-out, incendie, inondation, bris de machine et toutes circonstances entraînant une suspension d'activité en nos établissements ou chez nos fournisseurs.

9. JURIDICTION, LOI APPLICABLE

9.1 Tous les litiges et contestations qui naîtraient à l'occasion de l'application des présentes conditions générales de vente seront réglées au préalable amiablement, à défaut d'accord amiable, les parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce de Versailles.

9.2 La loi du contrat est la loi française

10. SUSTAINABILITY CODE

La société SPIRAX SARCO communique le SUSTAINABILITY CODE aux fournisseurs qui s'engagent eux-mêmes à en prendre connaissance et à en respecter les termes dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Conditions générales de vente travaux et service Spirax Sarco France SAS

1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toute demande de prestations de service opérationnelles de mise en service, de réparation, de maintenance générale, d'installations de matériels ou d'ensemble et/ou d'autres travaux.

Elles font la loi des parties et sont réputées acceptées intégralement par l'acheteur, sans exception ni réserve, sauf dérogation expresse et par écrit de SPIRAX SARCO FRANCE.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CG préalable à toute demande d'intervention ainsi que les informations essentielles relatives aux prestations de travaux et services.

L'ensemble composé des présentes conditions générales, du devis signé par le Client en cas de devis et/ou de la commande du Client constituera le contrat, entre SPIRAX SARCO FRANCE et le Client, ci-après dénommé le Contrat.

2 - OPPOSABILITE - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse par SPIRAX SARCO FRANCE avant la date de formation du Contrat.

Le fait que SPIRAX SARCO FRANCE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur.

En cas de modification de celui-ci, SPIRAX SARCO FRANCE sera éventuellement contraint de modifier la structure de ses Conditions Générales et/ou d'en suspendre l'application.

Dans l'hypothèse où SPIRAX SARCO FRANCE fournirait à l'occasion des dites prestations, des pièces détachées, pièces de remplacement, ou des consommables, les Conditions générales de vente de fournitures SPIRAX SARCO FRANCE seront applicables à la fourniture desdites pièces, en complément de l'application des présentes. Ces conditions générales de vente de fournitures seront jointes au devis.

3 - FORMATION DU CONTRAT

Toute prestation demandée à SPIRAX SARCO FRANCE dans le cadre des présentes conditions générales donne lieu à l'établissement, par celle-ci, sauf exception, d'un devis reprenant la description détaillée des prestations à exécuter et une indication du prix sur la base des informations communiquées par le Client.

Le Contrat est formé, lors de la confirmation écrite par SPIRAX SARCO FRANCE. Le défaut de réponse dans les 30 jours suivant la réception du devis par le Client vaut refus tacite, SPIRAX SARCO FRANCE se réservant le droit de considérer le devis caduc.

L'acceptation du devis emporte acceptation des présentes conditions générales.

Dans l'hypothèse où aucun devis n'aurait été établi par SPIRAX SARCO FRANCE, le Contrat sera considéré formé à la date de la confirmation écrite par SPIRAX SARCO FRANCE de la commande adressée par le Client. La commande étant adressée par tout moyen écrié à SPIRAX SARCO FRANCE.

Les éventuelles modifications de la commande adressée par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de SPIRAX SARCO FRANCE, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de services et/ou travaux commandés, après signature par le client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par SPIRAX SARCO FRANCE entre deux et un mois avant la date prévue pour la fourniture des services et/ou travaux commandés, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des services sera acquise à SPIRAX SARCO FRANCE et facturée au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi excepté en cas de force majeure tel que défini à l'article 9 des présentes conditions générales.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par SPIRAX SARCO FRANCE entre 30 jours et 16 jours avant la date prévue pour la fourniture des services et/ou travaux commandés, une somme correspondant à 75 % du prix total HT des services sera acquise à SPIRAX SARCO FRANCE et facturée au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi excepté en cas de force majeure tel que défini à l'article 9 des présentes conditions générales.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par SPIRAX SARCO FRANCE entre 15 jours et 1 jour avant la date prévue pour la fourniture des services et/ou travaux commandés, une somme correspondant à 100 % du prix total HT des services sera acquise à SPIRAX SARCO FRANCE et facturée au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi excepté en cas de force majeure tel que défini à l'article 9 des présentes conditions générales.

4 - EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 - Informations

Le Client s'engage à fournir à SPIRAX SARCO FRANCE, dans les plus brefs délais tous les renseignements nécessaires à la réalisation des prestations commandées.

SPIRAX SARCO FRANCE se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour fournir tout ou partie des prestations de services, sous sa responsabilité, que le Client ne peut refuser.

4.2 - Conditions d'interventions

SPIRAX SARCO FRANCE se déplace sur le site du client à l'adresse définie au devis et aux conditions tarifaires définies dans le devis, du lundi au vendredi pendant des plages horaires normales (travail de jour de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi. Aucune intervention n'est effectuée les jours fériés et les dimanches.)

En dehors de ces plages horaires, il sera appliqué le coefficient de majoration suivant

- Intervention en dehors des horaires normaux de travail (de 18h30 à 8h00 du lundi au vendredi) Coefficient de majoration de 1,25

Toute intervention en dehors des plages normales de travail, devra être stipulée dans la demande d'intervention et dans la commande.

Les temps d'intervention, et temps d'attente, sont facturés selon les modalités de paiement prévues dans le devis.

Sauf dispositions contraires dûment stipulées, les jours et horaires d'intervention indiqués dans le devis sont donnés à titre purement indicatif. Leur non-respect par SPIRAX SARCO FRANCE ne peut en aucun cas donner lieu à l'allocation de dommages-intérêts.

4.3 - Obligations du Client :

- Préalablement à l'intervention du personnel SPIRAX SARCO FRANCE, le Client doit prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des prestations. Il doit notamment supprimer ou signaler tous les éléments qui peuvent créer un risque, aménager les voies d'accès et les zones où doit opérer le personnel SPIRAX SARCO FRANCE, et laisser le libre accès aux installations.
- A défaut d'engagement précis de la part de SPIRAX SARCO FRANCE dans le devis le client s'engage avant toute visite de SPIRAX SARCO FRANCE et/ou ses sous-traitants à :
 - Fournir tout matériel de levage et de manutention sous son entière responsabilité,
 - Oler l'isolation des tuyaux,
 - Fournir et mettre en place un échafaudage démontable (si nécessaire)
 - Mettre à disposition de SPIRAX SARCO FRANCE et/ou ses sous-traitants, à sa demande, une aire de stockage sécurisée sur son site pour stocker les matériels de service de SPIRAX SARCO FRANCE et/ou de ses sous-traitants.
- A défaut d'engagement précis de la part de SPIRAX SARCO FRANCE dans le devis la réinstallation de l'isolation des tuyaux après l'intervention de SPIRAX SARCO FRANCE et/ou de ses sous-traitants sera à la charge exclusive du Client.
- En outre, le Client doit se conformer aux prescriptions du décret du 20 février 1992 codifié aux articles R.237-1 à R.237-28 du code du travail, relatif aux conditions de sécurité et d'hygiène applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- A défaut de respecter ces engagements, si le personnel SPIRAX SARCO FRANCE ne pouvait pas intervenir, les frais de déplacements et/ou les frais d'attente éventuelle seront néanmoins facturés par SPIRAX SARCO FRANCE.
- SPIRAX SARCO FRANCE n'est pas responsable des pertes, destructions ou dommages causés aux sites, usines, équipements du Client.
- Toutes les consommations courantes (eau, électricité...) nécessaires à la réalisation des prestations sont fournies par le Client.
- Le matériel, l'outillage, les produits et les pièces nécessaires à la réalisation des prestations prévus aux présentes conditions générales, et qui ne seront pas identifiés dans le devis comme étant à la charge de SPIRAX SARCO FRANCE seront à la charge du Client.
- Le Client mettra à la disposition de SPIRAX SARCO FRANCE, et/ou ses sous-traitants tous les vêtements et équipements de protection nécessaires afin de se conformer aux règles édictées par le Client en matière de santé, de sécurité et d'environnement, à l'exclusion des casques, des lunettes de sécurité, et les chaussures de protection fournis par SPIRAX SARCO FRANCE.
- SPIRAX SARCO FRANCE ne peut être considérée comme responsable de toute perte, destruction ou dommage causé aux machines, matériels et outillages, et à tous équipements.
- Le Client garantit à SPIRAX SARCO FRANCE avoir souscrit des polices d'assurance couvrant la responsabilité des tiers en cas de dommages subis ou occasionnés par des personnes intervenant sur son usine, site ou sur ses équipements.
- Dans le cas où les équipements et ou les ensembles sur lesquels SPIRAX SARCO FRANCE doit intervenir pour reconditionnement sont dans un état tel que la prestation n'est pas envisageable ou efficace, SPIRAX SARCO FRANCE au regard du niveau d'exigence requis pour exécuter ses prestations conformément au contrat, se réserve le droit de remplacer tout ou partie des équipements ou ensembles révélés inefficaces ou inutilisables.

5 - RECEPTION

La Réception est matérialisée par un Procès-verbal contradictoire.

Toute réserve ou contestation devra être mentionnée, par tout moyen daté, dans les 8 jours de la Réception.

A défaut du respect de ces conditions, la Réception sera réputée sans réserve et la responsabilité de SPIRAX SARCO FRANCE, ne pourra être mise en cause pour quelle que cause que soit.

6 - PRIX

Le prix des prestations ainsi que des pièces visées à l'article 2 sont indiqués dans le devis adressé au Client.

Sauf dispositions contraires dûment stipulées, le prix porté par SPIRAX SARCO FRANCE dans le devis n'est valable qu'en cas d'acceptation de ce dernier par le Client dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Toute modification des paramètres susvisés, constatée par SPIRAX SARCO FRANCE à la lecture du rapport d'intervention remis par son personnel à l'issu des prestations, sera prise en compte pour la facturation.

La facturation sera conforme aux prestations réellement effectuées par le personnel SPIRAX SARCO FRANCE.

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations sont facturées après chaque intervention de SPIRAX SARCO FRANCE.

Les factures sont payables sans escompte à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture et au minimum une fois par mois, sauf stipulations contraires prévues dans les conditions particulières.

Toutefois, SPIRAX SARCO FRANCE pourra exiger un paiement comptant à la passation de la commande ou des garanties de paiement en cas de solvabilité incertaine du Client considéré ou pour tout nouveau Client à sa libre discrétion.

Les factures sont payables par chèque, lettre de change réglée, billet à ordre, ou virement bancaire et payables au siège social de SPIRAX SARCO FRANCE.

Les règlements s'effectuent à notre siège social, 78190 Trappes Le règlement est réputé réalisé lorsque les fonds ont été en totalité encaissés par Spirax Sarco et qu'aucun impayé ne survient à posteriori.

Sanctions :

- Tout défaut ou retard de paiement à l'échéance fixée et mentionnée sur la facture ou tout paiement partiel entrainera de plein droit :
- La déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres factures non encore échues quel que soit les modalités de règlement,
 - Le droit de suspendre immédiatement l'exécution de nos prestations de service, d'annuler ou de refuser toutes autres commandes du client défaillant, sans délai ni indemnité, jusqu'au complet paiement par le Client de toutes les sommes restant dues,
 - Le droit d'exiger du client de nous régler outre le principal :
 - Un intérêt de retard calculé en appliquant, à compter des dates d'échéance non respectées, sur l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles, un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
 - Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant minimum est de 40 euros en application du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, SPIRAX SARCO FRANCE pourra demander une indemnité supplémentaire des frais engagés pour obtenir le recouvrement de notre créance.

8 - CONFIDENTIALITE

Les parties considéreront comme strictement confidentielles et s'engagent à ne pas directement ou indirectement, communiquer, ni exploiter à des fins étrangères au service toutes les informations transmises dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les documents remis demeurent l'entière propriété de la partie qui les a remis et devront lui être restitués sur simple demande.

L'obligation de confidentialité perdure pendant toute la réalisation des travaux et/ou des prestations.

Tout manquement à l'obligation de confidentialité donnera lieu au versement de dommages-intérêts.

9 - FORCE MAJEURE

La survenance d'un événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par l'une des parties constitue un cas de force majeure. Seront notamment considérés comme cas de force majeure, dans la mesure où ils sont de nature à entraver l'exécution du contrat, les événements tels que l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise et au site du client, non précédées de préavis, émeutes, guerres civiles nationales ou étrangères. La force majeure pourra être invoquée pour justifier de l'exécution des prestations.

La responsabilité des parties ne pourra en aucun cas être engagée.

La partie qui demande l'exonération de sa responsabilité informera l'autre partie, dans les plus brefs délais à compter de sa connaissance de l'événement, de son impossibilité d'exécuter l'engagement. La partie défaillante qui n'aura pas communiqué l'une de ces informations ne pourra se prévaloir de l'événement et sera redevable de dommages-intérêts pour le préjudice qui aurait pu être évité grâce à ces informations. Les mêmes formalités de notification seront respectées en cas de cessation de l'événement constitutif de force majeure.

En outre, si un motif de force majeure subsiste au-delà d'une durée de 30 jours, chaque partie pourra demander à l'autre la caducité de plein droit du Contrat, après en avoir donné notification au client par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Imprévision

Les parties entendent expressément exclure du cadre de leur relation l'application des dispositions supplétives de l'article 1195 du Code civil.

10 - RESPONSABILITE / GARANTIE

Garantie contractuelle :

Sauf stipulation contraire, la durée de la garantie contractuelle est de six mois pour les interventions de réparations de matériels à compter de la date de réexpédition des appareils réparés.

10-1 Garantie :

Conformément à ses Conditions générales de vente SPIRAX SARCO FRANCE garantit ses produits (matériels, pièces), pendant une période de 12 mois à compter de la date de la livraison et sous réserve :

- Que leur manipulation et utilisation aient été faites à réception du manuel d'instructions applicables et de la documentation transmises par SPIRAX SARCO FRANCE et conformément à ces derniers,
- Qu'aucune réparation n'ait été faite par d'autres personnes que celles mandatées par SPIRAX SARCO FRANCE,
- Qu'aucune pièce n'ait été modifiée, changée, ou altérée par tout moyen par le Client ou un tiers depuis la date de l'installation ou du démarrage de l'usine ou de l'équipement ou depuis la date de la dernière visite de SPIRAX SARCO FRANCE,
- Que tous travaux d'entretien aient été effectués conformément aux normes et périodicités prescrites et requises par SPIRAX SARCO FRANCE,
- Qu'il ne s'agisse pas de pièces exposées à une usure rapide tels les joints et garnitures diverses...
- Que le Client ait payé l'intégralité du prix du produit défectueux garanti.

SPIRAX SARCO FRANCE garantit la conformité des prestations aux exigences de la législation en vigueur.

SPIRAX SARCO FRANCE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur, n'étant ainsi tenu que d'une obligation de moyen.

10-2 Responsabilité :

SPIRAX SARCO FRANCE ne pourra être tenue responsable en cas d'incidents ou accidents survenant à l'occasion notamment de la pose, du montage, du dépannage, de la maintenance, de l'entretien exécuté par un représentant SPIRAX SARCO FRANCE mandaté, ni des conséquences que ces incidents ou accidents pourraient avoir sur l'exploitation de l'activité du Client. Le Client est seul responsable de la dégradation des matériels résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

SPIRAX SARCO FRANCE décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les produits non fabriqués par le groupe SPIRAX SARCO FRANCE.

SPIRAX SARCO FRANCE ne peut être tenue responsable :

- De tout préjudice indirect, tel que à titre indicatif et non limitatif, préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, trouble commercial quelconque ou manque à gagner ;
- De tout dommage causé à des biens distincts ou à des personnes ;
- De toute conséquence de prétentions, réclamations, formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client ou subi par le Client.

Le Client garantit que son usine et son ou ses équipement(s) sont alimentés en utilités (eau, air, électricité, vapeur) de qualité appropriée.

SPIRAX SARCO FRANCE ne serait être tenue responsable pour toute panne, corrosion, atteinte chimique, ou diminution de performance de l'usine ou du/des équipement(s) du Client ou d'une partie seulement, en raison d'une alimentation en utilités de qualité insuffisante.

11 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le CLIENT renonce, sauf accord écrit et préalable de SPIRAX SARCO FRANCE à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement ou à recourir aux services de tout personnel de SPIRAX SARCO FRANCE affecté à l'exécution des présentes conditions générales.

Cette renonciation s'appliquera également pendant une durée de 1 an après expiration du présent Contrat.

Tout manquement à cette obligation exposera le Client à payer à SPIRAX SARCO FRANCE des dommages-intérêts, prenant en compte notamment les dépenses de sélection et de recrutement. Les frais de formation du personnel concerné, ainsi que les dommages résultant de l'inexécution des engagements déjà pris.

12 - CESSION

Le Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait de l'une ou l'autre des parties au Contrat, sans avoir préalablement obtenu, dans les 30 jours de la demande, l'agrément de l'autre partie. Le défaut de réponse dans les délais vaudra acceptation tacite.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas informé SPIRAX SARCO FRANCE dans le délai de 30 jours susmentionné, cette dernière pourra librement décider la continuation du Contrat avec le cessionnaire dans les conditions initiales. Le cessionnaire sera garant et solidaire du cédant pour les obligations nées antérieurement à la cession.

La cession du contrat n'affectera pas l'engagement de confidentialité qui perdurera dans les rapports cédé-cédant. Le cédant ne pourra en aucun cas être tenu des obligations nées postérieurement à la cession du présent contrat.

13 - NOTIFICATION

Toute notification ou demande en relation avec le présent contrat, sera transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie destinataire, à l'adresse de son siège social.

14 - NON RENONCIATION

Il est convenu que si l'une des parties devait s'abstenir, ponctuellement ou périodiquement de se prévaloir du bénéfice de l'une quelconque des dispositions contractuelles, cette abstention ne saurait constituer une renonciation à l'application pour l'avenir de la (des) disposition(s) concernée(s).

15 - TITRES

Tous les titres des articles et chapitres du présent contrat n'y figurent que pour des raisons de commodité et de simplicité de référence et sont entièrement dénués de toutes fonctions de définition, de limitation ou de description de la portée de chacune de ses clauses.

16 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français.

Tous les litiges et contestations survenant à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales de Travaux et Services, seront réglées au préalable amiablement. A défaut d'accord amiable la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de commerce de Versailles, auquel les parties attribuent expressément compétence et ce, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties ou d'appel en garantie.